



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DREAL Nord - Pas de  
Calais

Service ECLAT

Division  
Aménagement des  
Territoires

Tél.: 03 20 40 43 27  
Fax : 03 20 40 54 58

ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le **20 MAI 2015**

Le Préfet du Nord

à

Monsieur le Maire

de

UXEM

S/C de M. le sous-préfet de  
DUNKERQUE

Objet : Avis de l'autorité environnementale – Révision du PLU de la commune de UXEM

Ref : 2015-0081

P.J. : Avis de l'Autorité Environnementale

Par courrier en date du 10 février 2015, la commune de UXEM a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision de son PLU.

En application des articles R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme, je vous communique l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Gilles BARSACQ

## Révision du Plan local d'urbanisme de la commune de UXEM Avis de l'Autorité environnementale

### Préambule

Suite à une demande d'étude au cas par cas qui a conclu à une soumission du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Uxem à évaluation environnementale, la commune d'Uxem a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur son projet de révision de PLU. Le dossier complet a été réceptionné le 10 février 2015.

Comme prévu par le code de l'urbanisme, et notamment par ses articles R.121-14 et suivants, la présente révision fait l'objet d'un avis du préfet de département en tant qu'autorité environnementale. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement.

Le dossier a fait l'objet d'une consultation de l'Agence Régionale de Santé le 2 mars 2015.

Le document présenté contient la totalité des rubriques prévues par l'article L.123-1-2 et R.123-2-1 du code de l'urbanisme.

### Avis technique

<b>1. Les enjeux de la commune .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Qualité de l'évaluation environnementale .....</b>	<b>2</b>
2.1. Diagnostic et état initial de l'environnement.....	2
2.2. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes.....	2
2.3. Évaluation des incidences du projet.....	2
2.4. Justifications des choix retenus.....	3
2.5. Dispositif de suivi et indicateurs.....	3
<b>3. Prise en compte de l'environnement dans le PLU.....</b>	<b>3</b>
<b>4. Conclusion.....</b>	<b>4</b>
Annexe : liste des abréviations .....	6

## 1. Enjeux de la commune

La commune d'Uxem a connu une croissance importante de +22% de 1999 à 2009.

Ce développement traduit un phénomène de périurbanisation qui se réalise au détriment de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il engendre, de plus, une forte consommation d'espace.

La commune possède peu de services et peu de dessertes de transports en commun. Les déplacements se font de manière privilégiée par la voiture vers les pôles d'emplois de Dunkerque (majoritairement), Saint Omer et Lille.

En termes d'espaces naturels, la commune d'Uxem est concernée :

- par une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ;
- par des continuités écologiques du schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB) du Nord-Pas-de-Calais ;
- par la présence de zones humides identifiées par le SAGE du delta de l'Aa et de zones à dominantes humides du SDAGE Artois Picardie.

## 2. Qualité de l'évaluation environnementale

### 2.1. Diagnostic et état initial de l'environnement

De manière générale, l'ensemble des thématiques relevant de l'état initial de l'environnement ont été traitées.

Néanmoins, le diagnostic est réalisé a minima et il existe peu de références locales. Les perspectives d'évolution permettant de définir un scénario « fil de l'eau » sont quasi absentes. Les menaces « pressions » ou « vulnérabilités » des zones naturelles ne sont pas renseignées.

Le SRCE-TVB est cité, mais non décliné à l'échelle du PLU. Les TVB locales ne sont pas recherchées. Les connexions écologiques avec les territoires voisins ne sont pas mentionnées.

L'absence de transports en commun, combinée à une augmentation de population importante et continue depuis les années 80, demande une analyse dynamique et prospective du trafic routier dans la commune et en direction des pôles d'emplois.

### 2.2. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

La commune d'Uxem est concernée par le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE du delta de l'Aa. Le dossier présente l'état des masses d'eaux superficielles ainsi que les objectifs de qualité fixés par le SDAGE.

L'état des masses d'eau est évalué avec le SEQ'eau, un système d'évaluation ancien. Il aurait été souhaitable d'utiliser les données actualisées issues du SDAGE Artois-Picardie et définies selon la Directive cadre sur l'eau (DCE).

Concernant les eaux souterraines, le dossier évoque l'état qualitatif et quantitatif sans les évaluer. Tout comme pour les eaux superficielles, le SDAGE Artois Picardie présente l'état de ces masses d'eau et fixe un objectif d'atteinte du bon état tel que défini par la DCE. Il aurait été souhaitable de reprendre ces données.

Le rapport de présentation liste les enjeux et les orientations du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE du delta de l'Aa. Toutefois, les mesures mises en œuvre pour assurer la compatibilité du PLU avec ces documents ne sont pas présentées. Notamment, le SDAGE préconise de limiter la pollution des milieux aquatiques par les polluants classiques ; or, la surcharge de la station d'épuration est de nature à dégrader la qualité des eaux du canal des Chats. Cette dégradation est incompatible avec les objectifs d'atteinte du bon état fixés dans le SDAGE Artois-Picardie.

Le rapport de présentation et la justification des choix ne sont pas suffisamment aboutis pour démontrer une prise en compte effective du SRCE-TVB. Les objectifs du SRCE ne sont pas repris : le PLU n'apporte pas la démonstration d'une recherche d'atteinte de ses objectifs.

### 2.3. Évaluation des incidences du projet de PLU

L'évaluation des incidences du projet de PLU est réalisée a minima. Celle-ci est retranscrite via un tableau récapitulatif qui ne permet pas de suivre le processus de réflexion qui a été mené.

Les incidences liées à l'augmentation des déplacements (détérioration de la qualité de l'air, émission de gaz à effet de serre...) ne sont pas examinées.

La station d'épuration de Ghyvelde a atteint sa charge maximale. Plusieurs communes qui dépendent de cette station ont des projets d'augmentation de population. Devant une possibilité de surcharge de la station, le PLU doit évaluer les incidences potentielles des rejets d'eaux usées et pluviales dans le milieu naturel.

La commune doit se poser la question de son poids sur la capacité de cette station, notamment au regard des besoins des autres communes.

Les incidences induites par l'extension du camping ne sont pas étudiées. Pour ce projet, l'évaluation des incidences doit être menée sur :

- l'augmentation de la fréquentation des milieux naturels ;
- les rejets de toute nature ;
- la capacité d'assainissement et l'impact sur les milieux aquatiques ;
- les déplacements et la circulation accrues.

## 2.4. Justifications des choix retenus

Le PLU de la commune d'Uxem ambitionne un taux de croissance de sa population de 15%, ce qui est sensiblement équivalent à la croissance des années précédentes. La taille des ménages projetée est de 2,30 personnes d'ici à 2025.

Sur cette base la commune estime avoir un besoin de 127 logements. Avec une densité moyenne de 15 logements/ha, ce sont donc 8,75 ha qui sont nécessaires au projet d'habitats de la commune.

Trois secteurs sont identifiés pour être ouverts à l'urbanisation :

- 1,2 ha le long du chemin rural au sud est de la commune ;
- 7,9 ha entre la route du petit chemin et la RD79 au nord de la commune (13 logements/ha) ;
- 7,5 ha en zone d'extension du camping Hooghe Moot.

La justification des choix est réalisée. Cependant, la volonté d'un développement mesuré de la commune et la réduction de la consommation d'espace ne sont pas démontrés :

- Il est difficile de comprendre pourquoi la commune retient le scénario d'augmentation de la population le plus ambitieux. La commune doit établir ses objectifs selon des besoins réalistes et veiller à l'équilibre globale du territoire.
- La capacité de la commune à accueillir le surcroît de population résidente et touristique doit être établie. Le rapport de présentation ne permet pas de s'assurer de la suffisance du réseau d'assainissement, des services et de la desserte incendie. La desserte en transport en commun semble quant à elle insuffisante.
- La conclusion (p163) indique la réduction de 38% de la surface consommée. Pourtant, on constate un projet d'urbanisation 15,6 ha au total (habitat+camping), alors que 14 ha ont été consommés ces dix dernières années.
- A défaut de dents creuses, la commune devrait travailler à une augmentation de la densité de ses nouvelles opérations. Compte tenu des densités existantes sur les territoires communaux avoisinants, celle-ci pourrait se rapprocher de 25 logements/ha.

## 2.5. Dispositif de suivi et indicateurs

Le rapport de présentation définit une série d'indicateurs de suivi pour une série de thématiques environnementales. Ces indicateurs gagneraient à être précisés. Les modalités de renseignement de ces indicateurs méritent d'être renseignées au regard des moyens et sources d'information dont dispose la collectivité.

## 3. Prise en compte de l'environnement dans le PLU

À travers ces projets et les orientations de son PADD, le PLU avance quelques réponses pour assurer la prise en compte de l'environnement dans le développement de la commune.

Néanmoins, de nombreux points restent problématiques.

- La commune affiche la plus forte augmentation de population de la communauté de communes des Hauts de Flandre. Ce mouvement de population se réalise au détriment de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui souffre d'une perte de sa population. Pour autant, le PLU maintient des objectifs de croissance de population élevés (+15%). Surévaluée, cette croissance risque d'alimenter le phénomène de périurbanisation déjà présent et qui nuit à l'équilibre des territoires et engendre une consommation d'espace beaucoup trop importante.
- La commune doit rechercher une typologie d'habitat améliorant la densité et répondant aux futurs besoins des ménages. Le règlement du PLU doit être travaillé afin de permettre les constructions de type habitat intermédiaire. En état, le règlement des zones AU, en limitant les constructions à R+C, n'offre pas de telles possibilités et favorise la construction d'habitats de type pavillonnaire.
- En l'absence d'emplois, de services, d'équipements et de transports, l'augmentation de population a pour conséquence une augmentation des déplacements vers d'autres communes (notamment Dunkerque). Cependant, cet aspect est peu abordé par le rapport de présentation. De même, le pic de population et de déplacements prévisibles durant la période estivale n'est pas traité.
- Les secteurs à enjeux environnementaux (ZNIEFF) sont identifiés par un zonage N. Cependant, pour une prise en compte optimale des enjeux de biodiversité, un zonage spécifique pour les zones humides doit être instauré. De même, le PLU doit utiliser tous les outils à sa disposition, et notamment l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme, afin d'identifier et préserver les éléments du paysage qui contribuent au fonctionnement des trames vertes et bleues locales (haies, mares, ripisylves, canaux, cours d'eau, etc.).
- Le dossier indique que Noréade assure que la station d'épuration de Ghyvelde, qui traite les eaux usées de Uxem, est capable de recevoir les effluents des aménagements prévus par le PLU. Or, les résultats de capacité de l'année 2013<sup>1</sup> indiquent que la station est déjà en surcapacité. Des mesures ont été mises en œuvre pour retrouver une charge normale. Une période de 1 an de surveillance a été sollicitée afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces mesures. 2014 a été l'année test, mais le bilan de cette surveillance n'est pas connu. Ainsi, le dossier omet ces éléments, ainsi que l'étude de l'impact de l'extension du camping sur la station d'épuration. En outre, certaines communes avoisinantes et reliées à la même station d'épuration ont également des projets d'extension de leur urbanisation. Il aurait été souhaitable que l'étude inclue ces projets et propose des solutions pour le traitement du flux supplémentaire d'eaux usées générées par ces projets d'extension. L'autorité environnementale rappelle que la surcharge de la station d'épuration implique des rejets sans traitement directement dans le canal des Chats et une dégradation de la qualité des eaux de ce canal, ce qui n'est pas compatible avec le SDAGE (orientation 1).

---

<sup>1</sup>Disponibles sur <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

## 4. Conclusion

Le PLU de la commune d'Uxem est construit sur un scénario de croissance très ambitieux mais peu justifié. En découlent une construction de logements importante et, du fait d'une trop faible densité, une forte consommation d'espace.

Ses objectifs ne tiennent pas compte du fonctionnement global du territoire du SCOT et sont susceptibles d'accroître le phénomène de périurbanisation existant autour de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il semble ici nécessaire de développer une vision intercommunale.

Le PLU prévoit des projets qui, par leurs surfaces et leurs orientations d'aménagement, ne démontrent pas réellement l'effort de réduction de consommation d'espace de la commune.

Sur le volet « eau », le PLU manque de précision sur la capacité de la commune à satisfaire les besoins en assainissement de la future population résidente et touristique. Les impacts potentiels sur les eaux superficielles et les zones humides sont à identifier.

Sur l'aspect biodiversité, l'autorité environnementale remarque que l'extension du camping en ZNIEFF de type I ne fait plus partie du projet de PLU.

Néanmoins, des efforts supplémentaires sont à prévoir dans l'identification et la préservation des continuités écologiques locales.

L'autorité environnementale préconise une amélioration du projet de PLU sur les points suivants :

- développer une vision intercommunale et réévaluer les objectifs de croissance et de logements en conséquence ;
- limiter l'étalement urbain par une réduction de l'ouverture à l'urbanisation et une optimisation de la densité brute des zones à bâtir, dans un contexte de services et de transports en commun déficitaires et d'une pression foncière importante ;
- adapter l'ouverture à l'urbanisation aux capacités d'épuration effectives ;
- identifier les éléments paysagers constitutifs de la trame verte et bleue locale (haies, ripisylves, mares), et y adosser une réglementation qui permettra leur préservation.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

## **Annexe : liste des abréviations**

DCE : direction cadre sur l'eau

EBC : espace boisé classé

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIC : site d'intérêt communautaire

SPANC : service public d'assainissement non collectif

SRCE-TVb : schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique